

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE RELATIVE A L'APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT INSERRE A TOUL (54)

Le conseil d'administration de l'agence publique pour l'immobilier de la justice

Réuni le 24 janvier 2024

Vus :

- le code de l'urbanisme,
- le code de l'environnement,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2019 et de réforme pour la justice,
- le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié relatif au statut de l'agence publique pour l'immobilier de la justice,
- le protocole signé le 31 décembre 2023 définissant le cadre conventionnel selon lequel l'Agence publique pour l'immobilier de la justice exerce la maîtrise d'ouvrage de plein exercice pour les opérations qui lui sont confiées par le ministère de la justice,
- la délibération du conseil d'administration n°2022-036 du 17 juin 2022,

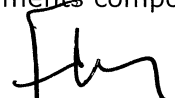
Considérant : la nécessité d'engager une procédure déclarant d'utilité publique et urgent les travaux nécessaires à la réalisation d'un nouvel établissement expérimental sur le territoire de la commune de Toul (54) emportant enquête parcellaire, afin d'assurer la maîtrise foncière des parcelles du projet ;

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le recours à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire,

**Article 2** : de donner pouvoir au directeur général de l'APIJ pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de déclaration d'utilité publique et notamment de solliciter le Préfet du Meurthe-et-Moselle en vue de l'ouverture de l'enquête à la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et, d'une manière générale, pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Article 3** : de préciser que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité seront publiés au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Meurthe-et-Moselle (54). La déclaration d'utilité publique et la cessibilité seront en outre affichées dans chacune des communes concernées par le projet. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le public peut consulter les documents comportant le texte de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité ;



**Article 4** : d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Celle-ci peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'APIJ.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**Enregistrée sous le numéro 2024-014**

Le président du Conseil d'administration  
M. Frédéric CHASTENET DE GERY

